



Le Mali est divisé en dix régions administratives et un district. Ces subdivisions portent le nom de leur ville principale.

- 1<sup>e</sup> région : Kayes
- 2<sup>e</sup> région : Koulikoro
- 3<sup>e</sup> région : Sikasso
- 4<sup>e</sup> région : Ségou
- 5<sup>e</sup> région : Mopti
- 6<sup>e</sup> région : Tombouctou
- 7<sup>e</sup> région : Gao
- 8<sup>e</sup> région : Kidal
- 9<sup>e</sup> région : Taoudénit
- 10<sup>e</sup> région : Ménaka
- District de Bamako

La carte des régions a été modifiée en janvier 2016 par l'opérationnalisation de la 9<sup>e</sup> région (Taoudénit), partition de la région de Tombouctou, et de la 10<sup>e</sup> région (Ménaka), partition de la région de Gao.

La **décentralisation** est une réforme majeure actée par une loi en 1999 réorganisant l'administration territoriale du Mali en créant les conseils cercles et les conseils régionaux.

Toujours en évolution la décentralisation vise à transférer des compétences aux collectivités territoriales afin que les affaires locales soient gérées au plus près des populations.

Actuellement, les différents niveaux de décentralisation sont les suivants :

- **LES REGIONS** : elles sont gérées par un conseil régional. Les conseillers régionaux étaient élus par les conseillers de cercle, désormais ils sont élus au suffrage universel direct ;
- **LES INTERCOLLECTIVITES** : cadre administratif réunissant les cercles et les communes dans le but de favoriser la coopération entre les échelons territoriaux ;
- **LES CERCLES** : équivalents des départements français, ils regroupent plusieurs communes. A l'origine élus par les conseillers communaux, les conseillers de Cercle sont désormais élus au suffrage universel direct ;
- **LES COMMUNES** : elles sont composées de plusieurs villages. Le Mali compte 703 communes, dont 684 nouvelles communes créées en 1996. Elles sont gérées par un conseil communal élu au suffrage universel direct. Le maire et les adjoints, qui forment le bureau communal, sont élus par les conseillers communaux.

→ L'État malien a créé la **Direction Générale des Collectivités Territoriales** (DGCT) au sein du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL), chargée de suivre la mise en œuvre de la décentralisation et le renforcement des capacités des collectivités territoriales. Des dispositifs d'appui technique et d'appui financier sont également en place.

→ Le **Haut Conseil des Collectivités Territoriales** (HCCT), créé en 2005, assure la représentation nationale des collectivités territoriales. Son avis est requis sur toutes les questions concernant la politique de développement local et régional, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens à l'intérieur des collectivités territoriales.